

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS 2016.06.04	ANNEE 2016 Objet : SIEA Modification règlement intérieur et statuts
<p>Le vingt trois juin deux mille seize</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Mélusine BALLIF (donne pouvoir à Marie-Pierre GINTRAND), Eric DE CLAVIERE (donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION)</p> <p><u>Absent</u> : M. Thierry CHABANON</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Mme Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 14 juin 2016 Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que lors de son assemblée Générale du 9 avril dernier le SIEA a apporté des modifications à son règlement intérieur ainsi qu'à ses statuts.

Règlement intérieur :

- la périodicité : « Le Comité se réunit au moins **deux** fois par an. Le bureau se réunit au moins 3 fois par an ».
- les convocations : « La convocation est adressée aux membres titulaires du comité, ainsi que, pour information, aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou **s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.** »

Statuts :

« Chaque commune membre procède à la **désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires**. Chaque suppléant est apte à remplacer **indifféremment** tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative. »

Monsieur le Maire explique que cette modification des statuts ne sera définitive qu'après avis des communes, puis approbation par Mr le Préfet.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un se porte volontaire. Madame Nathalie VERNUS PROST accepte d'être suppléante de Monsieur Jean-Pierre CHAMPION qui lui est actuellement titulaire.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers

- DESIGNNE Madame Nathalie VERNUS PROST en tant que délégué suppléant au SIEA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre CHAMPION